

PROCÈS-VERBAL  
**COMITÉ DES RELATIONS DU TRAVAIL**  
**PERSONNEL ENSEIGNANT**

**Réunion :** Cinq cent unième (501<sup>e</sup>)  
**Date :** Mardi 12 mars 2019  
**Heure :** 13 h30  
**Lieu :** Salle D113

---

**PRÉSENCES :**

Marc-André Benoit, coordonnateur à la Direction des études  
Hélène Jacques, enseignante  
Charles Jutras, enseignant  
Aude Lacasse, enseignante et présidente du syndicat  
Hélène Normandeau, enseignante  
Geneviève Plourde, enseignante  
Patrick Lebonnois, enseignant  
Katia Tanguay, coordonnatrice aux relations humaines  
Éric St-Jean, directeur adjoint des études

**INVITÉS :**

Jane Rimpel, directrice des ressources financières  
Marie-Michèle Gélinas, coordonnatrice aux ressources financières

**ORDRE DU JOUR**

- 501.01 Adoption de l'ordre du jour
- 501.02 Adoption des procès-verbaux des 499<sup>e</sup> et 500<sup>e</sup> réunions
- \* 501.03 Imputation des congés de maladie et suppléance à la masse vs coûts de convention
- 501.04 27<sup>e</sup> paie pour l'année 2019-2020
- 501.05 Prochaine rencontre
- 501.06 Clôture de la rencontre

**RENCONTRE**

- 501.01 Adoption de l'ordre du jour  
L'ordre du jour est adopté tel que déposé.
- 501.02 Adoption des procès-verbaux des 499<sup>e</sup> et 500<sup>e</sup> réunions  
Les procès-verbaux sont adoptés.
- \* 501.03 Imputation des congés de maladie et suppléance à la masse vs coûts de convention  
Madame Rimpel explique que le collège reçoit un financement pour les coûts de

convention équivalent à 3,3% de la masse salariale des enseignants. Lorsque ceux-ci sont déficitaires, ce qui est le cas depuis quelques années, le collègue doit assumer ce déficit à même le solde de fonds.

Dans le futur, lorsque l'enveloppe « coûts de convention enseignants » sera en surplus, la partie syndicale souhaite être consultée sur l'utilisation faites de ces surplus.

La partie syndicale mentionne qu'il y a une provision de 4 ETC qui sont financés à même la masse salariale. Elle comprend que ces ETC sont utilisés pour les suppléances ponctuelles. Elle aimerait savoir si les dix premiers jours des invalidités de longue durée sont également financés par cette réserve d'ETC.

Madame Rimpel ne peut répondre actuellement. Un suivi sera fait hors CRT à la partie syndicale.

La partie syndicale réitère sa demande de recevoir le RFA en format Excel protégé.

- 501.04 27<sup>e</sup> paie pour l'année 2019-2020  
Madame Gélinas expose la situation concernant l'obligation de répartir le salaire annuel en 27 versements l'année prochaine. La première paie de l'année sera le 22 août 2019 et couvrira la période du 5 août au 16 août inclusivement. La 27<sup>e</sup> paie sera le 20 août 2020 et couvrira la période du 3 août au 14 août 2020. La partie patronale diffusera un communiqué d'ici la fin de la session afin d'informer le personnel enseignant.
- 501.05 Prochaine rencontre  
La prochaine rencontre aura lieu le 2 avril.
- 501.06 Clôture de la rencontre  
La séance est levée à 14 h 10.

  
Aude Lacasse, présidente du CRT

  
Katia Tanguay, secrétaire du CRT